

Objet : Projet de règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement du comité à la formation professionnelle et l'indemnisation de ses membres (4407HIR)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(5 mars 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de définir le fonctionnement ainsi que l'indemnisation des membres du comité à la formation professionnelle tel que prévu par le projet de loi N°6774 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008, et plus spécifiquement dans ses articles 4 et 5. Le dit projet de loi a été avisé par la Chambre de Commerce en date du 26 février 2015.

Depuis la mise en place de la loi modifiée du 19 décembre 2008, le fonctionnement et l'indemnisation des membres du comité à la formation professionnelle sont réglés par un règlement grand-ducal datant du 13 mars 2009. Ce dernier sera abrogé par l'entrée en vigueur du projet de règlement grand-ducal sous avis le 15 septembre 2015.

Commentaire des articles

Concernant l'article 1^{ier}

Cet article n'appelle pas de commentaires spécifiques de la part de la Chambre de Commerce.

Concernant l'article 2

Cet article introduit la possibilité de créer des groupes de travail thématiques. La Chambre de Commerce salue cette décision qui permettra en effet de tenir compte des spécificités de la formation professionnelle.

Concernant les articles 3 à 6

Ces articles n'appellent pas de commentaires spécifiques de la part de la Chambre de Commerce.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

HIR/NMA